



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département du NORD
Arrondissement de DOUAI
Canton de Sin le Noble

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT, LA CIRCULATION ET
LA VITESSE DES VEHICULES**
TRAVAUX ENEDIS AERIENS
DIVERS SECTEURS DE LA VILLE

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1 et L2213-2,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation
Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'août 2009,
Vu la demande de la société SME-GROUPE LECLERE-Z. A de la Renaissance-283, rue Philibert Delorme-
59490 Somain- nécessitant l'utilisation de matériel logistique et de nacelle sur divers secteurs de la ville, en
vue de travaux aériens ENEDIS sur le territoire communal,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de ces travaux, en tout point
du territoire communal,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes les mesures utiles au maintien au bon ordre et de la
sécurité publique de jour, comme de nuit,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Des restrictions de circulation pourront être mises en place en tout point du territoire
communal, lors de travaux de relevés d'infrastructures, de tirage de câbles, de raccordements, d'entretien,
d'aménagements, pour **la période du 13 Février 2024 et une durée de 352 jours de 08h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant dans
l'emprise desdits chantiers.

ARTICLE 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h dans l'emprise des différents secteurs d'interventions.

ARTICLE 3 : Les prescriptions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation
réglementaire et appropriée par la société SME GROUPE LECLERE.
Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de SME GROUPE LECLERE.

A Lallaing le 13 Février 2024

Le Maire,

Jean Paul FONTAINE